

5^{ème} SALON DU LIVRE

DE LANCEUSES ET
LANCEURS D'ALERTE



22, 23 et 24
novembre 2019

DES LIVRES ET L'ALERTE

La Parole Errante et le Presse Papier

métro : Croix de Chavaux à Montreuil
www.deslivresetlalerte.fr

LA PAROLE ERRANTE
9 Rue François Debergue, MONTREUIL



ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE *

**Des contrôles peuvent être effectués à l'entrée*

PROGRAMME INDICATIF

SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019			
	GRADIN	SALLE ETAGE	SALLE LIBRAIRIE
10H - 10H30		ATELIER LANCEURS D'ALERTE ECRIRE L'ALERTE LES PREUVES AU CŒUR DE L'OUVRAGE RENCONTRE 8	
10H30 - 11H			
11H - 11H30	JEAN MARIE DELARUE DROIT DE L'HOMME EN DANGER ?		
11H30 - 12H			
12H - 12H30		EVASION FISCALE QUI CONSENT A L'IMPÔT RENCONTRE 9 Maxime Renahy, Denis ROBERT	GILETS JAUNES PEUR POUR LA REPUBLIQUE OU PEUR DE LA REPUBLIQUE Avocat François BOULO Paul CASSIA Gérard DELTEIL Nicolas VESCOVACCI
12H30 - 13H			
13H - 13H30	Edward SNOWDEN William BOURDON		"JOURNALISME EN PERIL JOURNALISME EN QUESTION" NOUVEAU JOURNALISTES SACRALITE DE LA PROFESSION GASPARD GLANZ Caroline CHAUMET, Ariane CHEMIN DISCLOSE, ACRIMED
13H30 - 14H			
14H - 14H30			
14H30 - 15H		ELECTIONS MUNICIPALES: LA DEMOCRATIE LOCALE ON EN EST OU ? RENCONTRE 6 Elus municipaux propositions citoyennes Anticor Françoise Verchère Pascal CLOUAIRE Gabriel ULLMANN Plateforme open source barcelona catalogne "DECICIM"	
15H - 15H30			
15H30 - 16H	CLIMAT / QUALITE DE L'AIR ON VA DANS LE MUR RENCONTRE 2 IDEES Dominique BOURG Delphine BATHO Greta THUNBERG Aurélien BARRAU		EHPAD LE BUSINESS Hella KHERIEF Anne Sophie PELLETIER Florence AUBENAS Cynthia FLEURY
16H - 16H30			
16H30 - 17H			
17H - 17H30		LANCEMENT D'ALERTE BILAN DE L'ANNEE ECOULE Virginie ROZIERE Maison des lanceurs d'alerte (VU AVEC E VAN BENEDE) Marie BLANDIN Antoine DELTOUR Nicolas FORISSIER Metamorphosis ANTICOR	PAUSE
17H30 - 18H			
18H - 18H30	PAROLES DE LANCEURS D'ALERTE Françoise NICOLAS		POLLUTIONS et risques INDUSTRIELS L'alerte contre l'impunité RENCONTRE 12 Karim Benali Pedro Da Fonseca Pierre Janot pollution Lactalis Roger LENGLET
18H30 - 19H	Eric NITO prison Emmanuelle AMAR REMERA MAURICIO GARCIA PERREIRA DENIS BRETEAU Guylain CABANTOU Haemonetics		
19H - 19H30			

DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019			
	GRADIN	SALLE ETAGE	SALLE LIBRAIRIE
10H - 10H30			
10H30 - 11H			
11H - 11H30		ATELIER LANCEUR D'ALERTE LA QUESTION DE L'ANONYMAT RENCONTRE 17	
11H30 - 12H	APRES L'ALERTE LA CORRECTIONNELLE Irène Frachon, Patrick ACKERMANN France Telecom		
12H - 12H30			
12H30 - 13H			
13H - 13H30		LITTERATURE JEUNESSE SENSIBILISER A L'ALERTE POUR AGIR PLUS VITE Valérie CUSSAGUET Editions les fourmis rouges, Thomas BOUT Editions rue de l'échiquier	
13H30 - 14H	Forces de l'Ordre / Gardiens de la Paix ? Le nombre des mutilés répond-il à la question ? David Dufresne comité des mutilés Vanessa LANGARD Avocat Raphaël KEMPF Alexandre LANGLOIS Vigi Sud Intérieur sud.interieur@gmail.com		SUICIDES AU TRAVAIL SUD RAIL SNCF France TELECOM INSPECTION DU TRAVAIL Ivan DU ROY journaliste Orange stressée Jean René DELEPINE SUD RAIL Pierre MERIAUX inspection du travail FSU Conf' ou Solidarité paysans, Alexandre LANGLOIS VIGI, Sud Intérieur sud.interieur@gmail.com Café santé travail Marie PEZE
14H - 14H30			
14H30 - 15H			
15H - 15H30		NUCLEAIRE Nadezda Koutepova, Sortir du Nucléaire, Irène GUNEPIN (Bure) David BOILLEY président de l'ACRO	
15H30 - 16H			
16H - 16H30			PESTICIDES TOUS VICTIMES RENCONTRE 13 Paul François Phyto victime STEPHANE FOUCCART sous réserve réponse à la rentrée Inès LERAUD
16H30 - 17H	Médicament DANGER La liberté consiste à pouvoir faire tous ce qui ne nuit pas à autrui Principe de précaution Depakine Marine MARTIN, Gérard BAPT, Androcur Emmanuelle MIGNATON		
17H - 17H30		GAFAM	
17H30 - 18H			

<https://deslivresetlalerte.fr/> - <https://twitter.com/LanceursAlertes> - <https://www.facebook.com/LanceursAlertes>

Passer de l'Alerte à la Lettre

Exercer ses droits protège les lanceurs d'alertes

Guider notre quotidien et analyser notre actualité avec :

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen – 1789

Les représentants du peuple français, ... considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, **leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs** ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous...

Article 1^{er} Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Article 3 Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5 La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6 La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7 Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article 8 La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9 Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12 La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article 13 Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14 Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

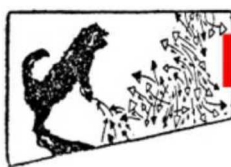
Article 15 La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16 Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17 La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



AVEC



La Parole errante
à la maison de l'arbre

Centre International de création

